

ARRETÉ MUNICIPAL N° 46-2024-COU

Instauration d'un sens unique de circulation

R.D. N° 2, Rue Edouard Normand

dans l'agglomération de Couhé

Le Maire de Valence-en-Poitou (Vienne),

Le Maire délégué de Couhé,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur la Route Départementale n°2, dénommée rue Edouard Normand, dans sa portion comprise entre le rond-point de la rue Swaffham/Rue de la Vinette et le rond-point de l'avenue de la Gare, en agglomération de Couhé, commune de VALENCE-EN-POITOU, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens **Route de Ceaux vers Avenue de la Gare** afin d'assurer la sécurité des écoliers du groupe Scolaire BONNET-LAFFONT et de sécuriser la montée et la descente des bus,

A R R Ê T E

Article 1 : Dans l'agglomération de Couhé, commune de VALENCE-EN-POITOU, sur la **Route Départementale n° 2**, entre le rond-point de la rue Swaffham/Rue de la Vinette et le rond-point de l'avenue de la Gare un sens unique de la circulation est instauré dans le sens **Route de Ceaux vers Avenue de la Gare** afin d'assurer la sécurité des écoliers du groupe Scolaire BONNET-LAFFONT et la montée et la descente des bus.

Dans le sens inverse, cette voie sera en sens interdit. Les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant : **Avenue de la Gare, Rue du Porteau Rouge, Rue Swaffham.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune de VALENCE-EN-POITOU

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter du 20 février 2024.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VALENCE-EN-POITOU

ARTICLE 6 : Le Maire de VALENCE-EN-POITOU est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Département Service des Routes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VALENCE-EN-POITOU,
- Au SDIS 86
- Aux services techniques de la commune
- Directeurs des Etablissements scolaires de Valence-en-Poitou

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 14/02/2024



Le Maire délégué
Grégoire CHASTEL